



CARTELEGUE QUAD 33

AMIS QUADDEURS ET MOTARDS

Nous vous proposons de participer à notre rando TT

Page 1

22 SEPTEMBRE 2024

Rendez-vous à Cartelègue route de la pointe (33390).

**La randonnée est composée de boucles en étoile au départ du parking du club, environ 50km
deux pauses sont proposées (casse-croûte et repas),
départ en plusieurs groupes guidés
par les ouvreurs du club**

Contrôles techniques et administratifs dès 8h. Départ à 9h00.

**Réservation obligatoire. AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR J.
!! ATTENTION, NOMBRE DE PLACES LIMITEES !!**

Date limite d'inscription: **13 / 09 / 2024**, ou quota atteint

Seuls les Quads, Motos et SSV homologués sont acceptés.

Le Pilote Nom : Prénom : Adresse:..... Code postal Ville Fixe : Portable : Mail :	La Machine Homologuée <input type="checkbox"/> Quad <input type="checkbox"/> Moto <input type="checkbox"/> SSV 1.70m Max Marque : Immatriculation : Police d'assurance N° : Compagnie d'assurance :	Réservation / Participation Pilote + repas.....x 45€ = Passager + repas..... x 25€ = Non roulant repas seul...x15€ = Enfants -14 ans: x10€ = Total : =
---	---	---

Merci de libeller vos chèques de reservation à l'ordre de "Cartelègue Quad 33"

Les documents à joindre obligatoirement :

Carte Grise
Permis de conduire
Attestation d'Assurance

Inscription à renvoyer à l'adresse suivante :

Mr jonathan larrieu
108 Rue Jean de la Fontaine
33620 CEZAC

Information : 06 11 61 50 99 ou 06 27 67 48 36,
carteleguequad33@gmail.com, www.facebook.com/carteleguequad

REGLEMENT DES RANDONNEES

Page 2

Les randonnées :

- Organisées par Cartelègue Quad 33 ne sont en aucune façon une course ou une compétition sportive ; l'idée de vitesse en est totalement exclue, elles ne donneront lieu à aucun classement ni à aucune remise de prix.
- Chaque participant s'engage à respecter les règles élémentaires de respect de l'environnement ainsi que les règles de circulation, le respect du code de la route est impératif (la randonnée n'étant pas prioritaire).
- Il est formellement interdit de rouler sur le parcours de la randonnée avant et après le 16 Octobre 2022 sous peine de poursuites.
- Chaque participant est responsable de lui-même, et renonce à toutes poursuites à l'encontre des Maires des Communes, des propriétaires privés, et des organisateurs pour tout accident ou dommage survenu pendant la randonnée.

Les véhicules doivent :

- Obligatoirement être homologués et disposer d'un certificat d'immatriculation permettant leur utilisation sur voie publique. Ils sont conformes aux normes en vigueur et à leurs caractéristiques d'origine constructeur. Ils doivent être équipés d'un éclairage en état de marche, d'un système de freinage opérationnel et d'un échappement respectant les normes en vigueur (contrôle possible avant le départ)
- Obligatoirement être assurés pour utilisation sur voie publique et les conducteurs doivent posséder un permis de conduire en cours de validité pour le véhicule conduit et des équipements de sécurité obligatoires.

Chaque participant est soumis au respect :

- Du code de la route, du code de l'environnement et du milieu naturel sur l'ensemble du tracé emprunté. La circulation sur la voie publique s'effectuera en file indienne et à vitesse réduite
- Des sites traversés et de ses habitants en adoptant une allure modérée
- Du parcours balisé, vous ne devez en aucun cas circuler en dehors de celui-ci. De plus, le parcours des randonnées est autorisé uniquement le jour de la rando, toute personne utilisant ce parcours un autre jour s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des mairies, des communes traversées et de la part des propriétaires des terrains privés. De même, vous avez interdiction de sauvegarder le parcours à l'aide d'un gps ou tout autre application prévue à cet effet.

En bon quadeur, veuillez :

- Ralentir, faciliter le passage, s'arrêter ou couper le moteur sur les chemins, lors du croisement ou dépassement de piétons, cyclistes ou cavaliers
- Porter assistance à toute personne en difficulté. En cas de problème, merci de vous adresser à un membre de l'organisation.

A noter :

- **Aucune inscription ne sera prise en compte sans présentation des documents suivants :**
Bulletin d'engagement signé, photocopie de l'assurance, du permis de conduire et de la carte grise.
- L'association se dégage de toute responsabilité concernant les fautes, les dégâts ou le manque de respect occasionné par les participants à la randonnée ainsi que tout accident corporel ou matériel. En outre, chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer, à l'encontre de l'association « Cartelègue Quad 33 » ou à l'encontre des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à ses randonnées. Une décharge sera demandée pour les passagers mineurs (inférieur à 16 ans)
- La randonnée peut être reportée et/ou annulée par l'organisation dans le cas de conditions météorologiques défavorables ; le paiement serait alors restitué.
- **A noter que lors du passage sur les chemins communaux une allure modérée sera exigée et aucun dérapage toléré ainsi que sur le lieu de départ (parking) ; les membres de « Cartelègue Quad 33 » se réservent le droit d'exclure tout randonneur ne respectant pas cette règle**
Quiconque ne respectant pas l'intégralité de ce règlement se verra exclu du parcours ; en cas de dégâts, il faudra réparer ou rembourser le préjudice causé.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Le présent règlement devra être approuvé et signé par tous les participants.

Je soussigné(s)

Demeurant à

Déclare avoir pris connaissance du règlement joint et m'engage sur l'honneur à le respecter en totalité et à me conformer aux directives des organisateurs et du code de la route.

Fait à, le .../.../.....

Signature

(Précédé de la mention lu et approuvé)